

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

CBD/SBI/3/CRP.15
10 juin 2021
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE
L'APPLICATION

Troisième réunion

En ligne, 16 mai-13 juin 2021

Point 6 de l'ordre du jour

MOBILISATION DES RESSOURCES

Projet de recommandation soumis par le Président¹

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Rappelant la décision 14/22 ainsi que sa décision de lancer les préparatifs de la composante mobilisation des ressources du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à un stade précoce du processus d'élaboration du cadre, en veillant à une cohérence et une coordination totales avec le processus général,

Ayant examiné le rapport de l'atelier thématique sur la mobilisation des ressources pour la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020², qui s'est tenu à Berlin du 14 au 16 janvier 2020.

Ayant également examiné les rapports du Groupe d'experts sur la mobilisation des ressources, en particulier la contribution au projet de composante de mobilisation des ressources,

Fonds pour l'environnement mondial

1. *Salue* la contribution du Fonds pour l'environnement mondial au fonctionnement du mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique et à la mobilisation de ressources supplémentaires en faveur des trois objectifs de la Convention ;

Informations financières

2. *Prend note avec satisfaction* des informations fournies par les Parties au moyen du cadre d'information financière, et de l'évaluation figurant dans le rapport correspondant du Groupe d'experts³ ;

3. *Recommande à la Conférence des Parties d'adopter à sa quinzième réunion une décision libellée comme suit :*

La Conférence des Parties,

**Soulignant* qu'il importe d'accroître [la fourniture et] la mobilisation de ressources financières de toutes provenances [[et la fourniture de ressources financières nouvelles et supplémentaires pour la mise en œuvre dans les pays en développement], de [réduire,] [supprimer progressivement,] ou de réorienter les [flux financiers] [dépenses] nuisibles pour la biodiversité,]] et d'aligner [tous] les flux financiers [sur les trois objectifs de la Convention] pour la mise en œuvre effective du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, [conformément à l'article 20 de la Convention,] [à l'article 25 du Protocole de Nagoya et à l'article 28 du Protocole de Cartagena,]

¹ Note éditoriale :

* = Paragraphe tiré de la partie « intersession » du projet de recommandation.

** = élément, proposition de nouvelle formulation, provenant d'un paragraphe supprimé dans la partie "intersession" du projet de recommandation.

*** = dernier paragraphe examiné par le Groupe de contact SBI-3 sur le point 6, le 9 juin 2021.

² [CBD/POST2020/WS/2020/3/3](https://cbd.un.org/post2020/WS/2020/3/3).

³ CBD/SBI/3/5/Add.1.

***[Reconnaissant que le Protocole de Nagoya et d'autres cadres relatifs à l'accès et au partage des avantages sont des mécanismes dont la mise en œuvre effective permettra de mobiliser des ressources en faveur des pays qui fournissent des ressources génétiques et de leurs populations autochtones, qui fournissent les connaissances traditionnelles,]**

[Réaffirmant l'engagement des Parties à s'acquitter des obligations énoncées dans les dispositions de l'article 20 de la Convention et conformément aux principes de Rio,]

[Soulignant que tout mécanisme de financement nouveau et innovant est complémentaire et ne remplace pas les mécanismes financiers établis en vertu des dispositions de l'article 21 de la Convention,]

Rappelant l'article 20 de la Convention en tant que base pour [fournir et] mobiliser des ressources de toutes provenances et la pertinence de l'article 11 à cet égard, en vue de la mise en œuvre effective du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et reconnaissant la nécessité d'une coopération internationale renforcée et d'une action transformatrice, inclusive et équitable visant les économies et la société à cet égard, conformément aux Objectifs de développement durable [ainsi que d'assurer la participation de chaque Partie, en fonction de ses capacités [et du contexte national], un appui et des incitations financières aux fins des activités nationales destinées à atteindre les objectifs de la Convention, et pour les pays développés Parties de fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles afin de permettre aux pays en développement Parties de faire face à la totalité des surcoûts convenus qu'entraîne pour eux la mise en œuvre de mesures permettant de s'acquitter des obligations découlant de la présente Convention],

Soulignant l'importance d'accroître la mobilisation des ressources financières de toutes provenances et de rendre les ressources disponibles en temps voulu aux fins de la mise en œuvre efficace du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

**Reconnaissant les liens et synergies possibles entre certains éléments de la composante mobilisation des ressources proposée par le groupe d'experts et l'approche stratégique à long terme de l'intégration élaborée avec le Groupe consultatif informel sur l'intégration,*

[Notant][Reconnaissant] l'importance d'intégrer la biodiversité pour renforcer la mobilisation des ressources et l'utilisation efficace et efficiente des ressources [financières], afin d'appuyer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité,

[Reconnaissant l'importance de l'intégration de la biodiversité pour [l'évaluation adéquate des services écosystémiques] [des systèmes économiques et des marchés financiers afin de mieux évaluer et protéger le capital naturel,]] [et [pour une résilience durable] [pour tenir compte de la résilience des écosystèmes dans la relance économique] après la pandémie, [tout en reconnaissant les lacunes spécifiques des pays en développement en matière de financement, de capacités et de technologies permettant d'appuyer la mise en œuvre des politiques d'intégration,]

Soulignant l'importance [de l'intégration de la biodiversité et] de la mobilisation des ressources en vue du renforcement de la résilience des écosystèmes afin de soutenir une relance [économique] [durable, inclusive et équitable] après la pandémie,

[Soulignant la contribution potentielle de la mise en œuvre de l'article 11 de la Convention, relatif aux mesures d'incitation, à la mobilisation de ressources financières,]

Réaffirmant le rôle essentiel des stratégies et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tant que base pour l'identification des besoins et des priorités de financement au niveau national, et en vue de la mobilisation efficace et efficiente des ressources [financières] de toutes provenances, en fonction des circonstances et des priorités nationales [et conformément à l'article 20 de la Convention et au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le

développement], y compris, le cas échéant, aux fins de l'application des protocoles relevant de la Convention et de la mise en œuvre complémentaire d'autres conventions relatives à la diversité biologique,

Reconnaissant la nécessité d'établir des partenariats et une collaboration efficaces entre tous les acteurs concernés, et de renforcer les partenariats avec les entreprises et le secteur financier pour mobiliser des ressources et aligner les flux financiers sur la mission du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Conscients des possibilités d'exploiter les synergies entre les conventions de Rio, notamment les synergies liées à la mobilisation et à l'utilisation des ressources pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité,

1. *Remercie le Gouvernement allemand de son appui financier aux travaux du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources, et d'avoir accueilli l'atelier thématique sur la mobilisation des ressources pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenu à Berlin du 14 au 16 janvier 2020 ;*

2. *[Prend note] [Apprécie] le rapport final du groupe d'experts, qui fournit une évaluation des ressources de toutes provenances nécessaires à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que les autres rapports du groupe d'experts, examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion ; [et note [avec préoccupation] que les flux financiers internationaux multilatéraux pour la biodiversité représentent une fraction [sensiblement faible] du financement mondial total de la biodiversité ;] et note que [par conséquent] la réorientation des ressources nuisibles à la biodiversité, la génération de ressources supplémentaires à partir de toutes provenances et l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'utilisation des ressources sont des éléments [essentiels] de la mobilisation des ressources ;]*

3. *Prend note de l'analyse finale des cadres d'information financière reçue par les Parties, préparée par la Secrétaire exécutive⁴ ;*

4. *Prend note avec satisfaction des progrès accomplis tant par les pays développés que par les pays en développement Parties [], ainsi que par les Parties dont l'économie est en transition [et les petits États insulaires en développement] [et les centres d'origine des ressources génétiques]], dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et des objectifs de mobilisation des ressources adoptés au titre de l'Objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité ;*

5. *Reconnait que, malgré les progrès accomplis, il existe un déficit de financement considérable et persistant entravant la mise en œuvre effective des objectifs d'Aichi, et que des efforts supplémentaires seront nécessaires pour [fournir et] mobiliser des ressources [de toutes provenances][], conformément à l'article 20 de la Convention] [et au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement], au niveau correspondant à celui de l'ambition du cadre [mondial de la biodiversité pour l'après-2020] [et aux coûts supplémentaires auxquels les pays en développement devront faire face pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020] ;*

***6. Reconnaît également la nécessité pour les pays en développement de se doter d'autres moyens de mise en œuvre, notamment grâce à un appui technique [et financier] et à un renforcement des capacités, y compris de prendre des mesures au niveau national pour mobiliser des ressources, en assurer le suivi et en rendre compte ;

⁴ La Secrétaire exécutive élaborera le rapport conformément à la pratique établie, sur la base des communications des Parties, pour information à la COP-15.

[6 bis *Affirme que l'appui financier adéquat et durable en faveur des pays développés constitue la principale contribution à la mise en œuvre de la Convention ;*]

[6 ter *Décide de maintenir l'éligibilité de tous les pays en développement à l'appui financier en faveur de la biodiversité ;*]

[Mise à jour des annexes des décisions I/2 et VIII/18

6 quater *Rappelle l'article 20.2 de la Convention, qui prévoit la création, l'examen périodique et, si nécessaire, la modification de la liste des pays développés Parties et des autres Parties qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties, dont la dernière mise à jour figure dans l'annexe de la décision VIII/18 ;*

6 quinques *Constate avec préoccupation que la liste des Parties qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties n'a pas été revue depuis 2006 ;*

6 sexties *Note en outre que, même si la situation économique d'un certain nombre de pays en développement Parties s'est considérablement améliorée depuis 2006, ce qui a permis à certains de ces pays de devenir eux-mêmes d'importants donateurs, la liste figurant dans la décision VIII/18 n'a pas été mise à jour pour refléter ce changement positif de statut et tenir compte des contributions de ces pays à l'appui de la mise en œuvre de la Convention par les pays en développement Parties ;*

6 septies *Souligne la nécessité de partager la charge entre toutes les parties prenantes et d'élargir la base des donateurs afin d'accroître les flux financiers provenant de toutes provenances, conformément à la décision 14/22 ;*

6 octies *Note le rôle et l'importance croissants des institutions financières publiques et privées, des organisations philanthropiques et du secteur privé dans la réalisation des objectifs de la Convention, dans le cadre d'un engagement de plus en plus fort en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, et se félicite du soutien qu'ils apportent aux pays en développement parties dans l'application de la Convention, en complément des actions menées par les pays développés Parties ;*

6 nonies *Décide :*

a) *De revoir l'annexe de la décision VIII/18 à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, en vue de la mettre à jour et de refléter les réalités actuelles, de reconnaître le rôle d'un certain nombre de Parties et d'entités qui ne figurent pas dans l'annexe et de saluer les contributions de celles-ci et de toutes les Parties et entités qui ont la capacité et la volonté de contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention ;*

b) *D'examiner les critères d'admissibilité énoncés à l'annexe I de la décision I/2, en vue de s'assurer que les pays qui ont besoin de l'aide la plus urgente bénéficient de ressources, en tenant compte en particulier des besoins spécifiques et de la situation particulière des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays ayant des zones arides et semi-arides et des zones côtières et montagneuses ; et prie la Secrétaire exécutive d'élaborer des éléments permettant de mettre à jour ces critères, pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties, en tenant compte des critères les plus récents utilisés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD, Banque mondiale) ;*

Nouvelle stratégie de mobilisation des ressources

<Option A>

7. [[*Adopte*] [**Prend note de**] la stratégie [qui succède à la stratégie actuelle] de mobilisation des ressources, figurant à l'annexe II de la présente recommandation[, en tenant compte des circonstances nationales ;]

8. *Invite les* Parties et les autres gouvernements à prendre en considération la [nouvelle] stratégie de mobilisation des ressources en tant que cadre flexible guidant la mise en œuvre de l'objectif ou des objectifs de mobilisation des ressources du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[, conformément aux circonstances nationales] ;

9. *Invite les* organisations et initiatives internationales pertinentes à soutenir la mise en œuvre à tous les niveaux de la stratégie de mobilisation des ressources [qui succède à l'actuelle] ;

10. *Invite]* [**Encourage**] les organisations de financement bilatérales et multilatérales compétentes ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial à assurer un appui technique et financier ainsi qu'un renforcement des capacités, pour la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources [qui succédera à l'actuelle] dans les pays en développement et les pays à économie en transition **ainsi que dans les petits États insulaires en développement**, [en tenant compte [des besoins,] de la situation et des priorités nationales]] ;

[<Option B>]

7 bis *Demande à l'Organe subsidiaire chargé de l'application de formuler, à sa quatrième réunion, des recommandations sur la révision de l'actuelle stratégie pour la session de mobilisation des ressources, en se fondant sur les éléments figurant à l'annexe I de la présente recommandation et sur les contributions fournies par les Parties, les autres gouvernements et les organisations et initiatives pertinentes ;*

8 bis *Décide de réviser la stratégie actuelle de mobilisation des ressources lors de sa seizième réunion, sur la base des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, afin de faciliter la mise en œuvre en temps voulu du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;*

9 bis *Invite les* Parties, les autres gouvernements, ainsi que les organisations et initiatives internationales pertinentes à présenter à la Secrétaire exécutive des observations sur la révision et l'expérience passée de la stratégie actuelle de mobilisation des ressources, en vue de sa révision pour faciliter la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

10 bis *Prie la Secrétaire exécutive de compiler et de synthétiser toutes les soumissions reçues et d'élaborer un projet succédant à la stratégie actuelle de mobilisation des ressources, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion].*

Plans de financement nationaux

[11. *Invite les* Parties à formuler et à mettre en œuvre des plans de financement nationaux fondés sur leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en garantissant la fourniture des ressources nécessaires à leur mise en œuvre]

12. [*Souligne* que l'élaboration [ou la mise à jour] de plans nationaux de financement de la biodiversité [et de plans/stratégies sectoriels de financement de la biodiversité] ou d'instruments similaires[, fondés sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et alignés sur les budgets et/ou plans de développement nationaux,] sera nécessaire pour garantir la mobilisation adéquate et opportune de toutes les ressources [de toutes provenances], conformément à la stratégie proposée pour la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre effective du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [, et en fonction des éléments probants issus de l'analyse des dépenses publiques et privées et de l'identification des coûts et des besoins] ;].

[13. *Exhorte les Parties et invite les autres gouvernements à élaborer [ou à mettre à jour], [conformément à la situation et à la législation nationales, et] en tenant compte de la [cible/des] cible(s) de mobilisation des ressources du Cadre mondial pour l'après-2020 et des [directives volontaires fournies dans la] [nouvelle] stratégie de mobilisation des ressources[, et de ses stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique], un plan national de financement de la biodiversité ou [d'autres instruments de planification similaires] [, selon le cas, pour inclure le financement de la biodiversité dans le plan national de financement du développement durable ou dans un cadre de planification similaire], en vue d'identifier de manière exhaustive les besoins et les lacunes en matière de ressources associés à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au niveau national et les mesures à prendre pour [combler ou] réduire le déficit de financement [et les plans/stratégies sectoriels de financement de la biodiversité] [, et de faire rapport avant la seizième réunion de la Conférence des Parties] ;*

14. *[Prend note [avec satisfaction] du] **[Reconnait le] travail mené par les organisations et initiatives internationales pertinentes et intéressées, notamment l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, pour fournir un soutien financier et technique et un renforcement des capacités aux pays en développement intéressés aux fins de l'élaboration [, la mise à jour] et la mise en œuvre de plans de financement nationaux pour la biodiversité, **[plans/stratégies de financement de la biodiversité par secteur,] et du perfectionnement de la méthodologie de l'Initiative de financement de la biodiversité [, et invite l'Initiative BIOFIN à élaborer une méthodologie pour l'évaluation des incitations positives et néfastes dans différents secteurs, en vue d'éliminer les incitations néfastes et de promouvoir les incitations positives, conformément aux orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi que pour l'analyse de l'amélioration de l'efficacité, de l'efficience et de la transparence de l'utilisation des ressources, et pour la promotion des synergies entre le financement de l'action climatique, les objectifs de développement durable et la protection de la biodiversité] ;*

15. *Invite l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations et initiatives internationales pertinentes et intéressées à continuer de soutenir l'élaboration [, la mise à jour] et la mise en œuvre des plans de financement **[ou des plans/stratégies sectoriels de financement de la biodiversité,] mentionnés au paragraphe précédent, notamment en fournissant des conseils techniques en fonction de la situation et des capacités nationales des [pays] [Parties] **[et conformément à leurs politiques publiques] [, et encourage l'inclusion de nouveaux pays Parties éligibles pour bénéficier de leur soutien] ;]*

[15 bis *Invite le Fonds pour l'environnement mondial à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires afin de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour mobiliser des ressources au niveau national à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité ;*]

[15 ter *Exhorte les Parties à allouer et à décaisser des ressources provenant de toute source de manière stratégique et ciblée, en les orientant vers la réalisation des engagements et des objectifs énoncés dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;*]

Synergies entre les conventions

16. *Prend note avec satisfaction des récentes initiatives programmatiques de fonds tels que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que d'autres mécanismes de financement bilatéraux et multilatéraux, visant à exploiter les synergies dans l'élaboration et le financement de projets aux fins des objectifs*

des conventions de Rio, et les [*encourage*] [*invite*] à poursuivre et à intensifier ces travaux en vue de générer des retombées positives pour la biodiversité et de les accroître [**dans le cadre d'interventions coordonnées ayant un impact plus important**] [**ainsi qu'à renforcer les actions visant à lutter simultanément contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres**] ;

Mesures de soutien à l'intensification et l'harmonisation des mesures d'incitation au titre de l'article 11 de la Convention

[17. *[Prend note [avec satisfaction] des] [Apprécie les]* travaux du Comité des politiques de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques visant à aider les pays à intensifier et à aligner les mesures d'incitation, en particulier en ce qui concerne les orientations permettant d'identifier et d'évaluer [**les mesures d'incitation, y compris**] les subventions préjudiciables à la biodiversité, le suivi des instruments économiques et des financements en faveur de la biodiversité, et l'alignement des budgets nationaux sur les objectifs en matière de climat, de biodiversité et d'autres objectifs environnementaux, ainsi que les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la réforme fiscale pour une agriculture durable, et [*encourage*] [*invite*] les organisations à poursuivre et à intensifier ces travaux [**, en particulier afin de fournir des orientations concernant l'élimination des subventions nuisibles à la biodiversité**] [**, conformément aux droits et obligations des Parties au titre d'autres accords internationaux pertinents**] ;

17 bis *Invite l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec d'autres organisations et initiatives intéressées et pertinentes, ainsi que la Secrétaire exécutive, et conformément aux orientations du Comité des politiques de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à élaborer une méthodologie visant à évaluer l'impact et l'efficacité des incitations positives et négatives visant les différents secteurs associés à la gestion de la biodiversité, en vue de réformer les incitations inefficaces, inefficiennes et/ou contradictoires, d'éliminer les incitations négatives et de promouvoir les incitations positives;*]

Information financière

[17 ter *Prie la Secrétaire exécutive de créer un groupe d'experts techniques dont le mandat, qui sera adopté à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, portera sur le nouveau cadre d'information financière, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion* ;]⁵

[18. *Décide* [*d'élaborer*], [*en vue de*] [*et*] [*d'envisager*] [*d'adopter*], à sa seizième réunion, un cadre d'information financière actualisé et simplifié [*et plus efficace*], [**pleinement aligné sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sa composante mobilisation des ressources,**] en tenant compte [**de l'analyse et des recommandations du groupe d'experts**] et, le cas échéant, en utilisant les cadres statistiques et les cadres d'établissement de rapports internationaux existants[, y compris ceux mentionnés aux paragraphes 19 et 20 ci-dessous], et demande à la [**Secrétaire exécutive**] [**à l'Organe subsidiaire chargé de l'application**] d'élaborer ce projet de cadre [**pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application**] à sa quatrième réunion ;

19. *[Invite] [Encourage]* les Parties à envisager de rendre compte, ou de rendre compte plus précisément, le cas échéant, de leurs dépenses intérieures liées à la biodiversité dans les cadres statistiques internationaux existants [**, conformément aux circonstances et aux priorités nationales**], tels que a) les Statistiques des finances publiques (dépenses par fonctions

⁵ La Secrétaire exécutive élaborera le mandat du groupe d'experts techniques ad hoc proposé, pour examen éventuel par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

gouvernementales) tenues par le Fonds monétaire international, b) l'Organisation de coopération et de développement économiques [et] c) le cadre des comptes de dépenses environnementales du Système de comptabilité économique et environnementale des Nations Unies (SEEA), géré par Eurostat et l'Organisation de coopération et de développement économiques[, et d) le Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques] [, et de fournir à la Secrétaire exécutive des informations sur ces activités de compte rendu]] ;

20. [Invite les Parties et autres gouvernements membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques à renforcer, selon qu'il convient, les rapports sur leurs flux financiers internationaux liés à la biodiversité destinés aux pays en développement et aux pays à économie en transition au Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en tenant compte de la méthodologie des marqueurs de Rio et ses mises au point subséquentes [, en particulier en vue de mesurer et de notifier la part des contributions de base multilatérales relative à la biodiversité] [, ainsi que des informations pertinentes des banques de développement multilatérales, et à communiquer les informations sur ces activités de remise de rapports à la Secrétaire exécutive]] ;

21. [Invite les Parties concernées non membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques à soumettre des rapports, sur une base volontaire et selon qu'il convient, sur les flux financiers internationaux liés à la biodiversité destinés aux pays en développement et aux pays à économie en transition au Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en tenant compte de la méthodologie des marqueurs de Rio et ses mises au point subséquentes, [ainsi que des informations pertinentes des banques de développement multilatérales]] ;

21 bis. [Invite les Parties concernées qui sont des pays développés et d'autres gouvernements à renforcer davantage la remise de rapports sur les flux financiers internationaux liés à la biodiversité destinés aux pays en développement et aux pays à économie en transition, à la Convention sur la diversité biologique, notamment dans leurs rapports nationaux ;]

22. [Invite le Comité d'experts de la comptabilité environnementale et économique des Nations Unies, la Division de la statistique des Nations Unies, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres institutions compétentes intéressées, à élaborer, en se basant sur les cadres et classifications statistiques existants, des méthodes pour les dépenses liées à la biodiversité et le système de présentation de rapports connexe, en collaboration avec la Secrétaire exécutive ;]

23. [Invite [toutes][les banques [multilatérales] de développement et autres institutions de financement intéressées], en vue de renforcer la transparence des flux financiers qui contribuent à la réalisation des trois objectifs de la Convention], à élaborer et à appliquer une méthodologie commune [conforme aux critères des marqueurs de Rio de l'Organisation de coopération et de développement économiques], afin de reconnaître et de faire rapport sur les investissements de leurs portefeuilles qui contribuent [sensiblement][à protéger et à restaurer la biodiversité et les écosystèmes,] [réalisant les trois objectifs de la Convention], compte tenu des [autres] [orientations internationales pertinentes et des bonnes pratiques internationales][des accords et des défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement pour accéder aux flux financiers] ;

24. [Invite le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques à continuer à améliorer, s'il y a lieu, la méthodologie des marqueurs de Rio et[à soutenir les systèmes de remise des rapports des pays par rapport aux marqueurs de la biodiversité[, notamment en les aidant à combler les lacunes de couverture actuelles, telles que celles

liées au flux de financement multilatéral international pour la biodiversité, [et au suivi des flux privés] ;]]

Renforcement des partenariats

25. *Encourage* les institutions du secteur financier [et productif], dont les entreprises [et les organismes de réglementation] : a) à évaluer et divulguer leurs impacts, dépendances et risques pour la biodiversité, [conformément aux accords internationaux pertinents et, selon qu'il convient,] aux récents travaux sur la divulgation d'informations financières liées à la nature] ; b) [à prendre des mesures] [pour internaliser les externalités positives de la nature sous la forme de services écosystémiques dans les modèles de production, de sorte que l'investissement dans la conservation de la biodiversité devienne une décision rationnelle (à but lucratif) pour que les industries prennent des mesures en faveur de la conservation de la biodiversité] pour [au moins] [progressivement] diminuer [et éliminer] les impacts négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité des investissements dans leurs portefeuilles [et soutenir des modèles commerciaux durables pour favoriser l'utilisation durable de la biodiversité] ; et c) à élaborer et appliquer les outils de financement de la biodiversité de manière à accroître le montant des financements dédié à la biodiversité [et à favoriser la mise en œuvre de mécanismes de financement innovants, tels que les systèmes de paiement pour les services écosystémiques] [; d) à traiter les conséquences des impacts négatifs résiduels sur la biodiversité qui ne peuvent être atténués autrement ;] [e) à éliminer les mesures d'incitation qui sont néfastes pour la biodiversité et à promouvoir les mesures d'incitation qui sont positives pour la biodiversité ;] [f) à aligner tous les flux financiers sur la mission du cadre], avec le soutien des organisations et initiatives internationales pertinentes [, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement] ;

Activités de soutien de la Secrétaire exécutive

[26. *Prie* la Secrétaire exécutive de collaborer avec les organisations et initiatives compétentes, selon la disponibilité des ressources, afin de faciliter et de soutenir les travaux dont il est question dans les paragraphes précédents, notamment de] :

a) Collaborer davantage avec l'Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et autres organisations et initiatives compétentes intéressées, afin de faciliter et de soutenir les travaux dont il est question dans les paragraphes 11 à 15 ci-dessus ;

b) [Collaborer avec les organisations et initiatives compétentes afin d'améliorer le processus de remise de rapports sur le financement de la biodiversité des cadres internationaux de présentation des rapports et de classification de statistiques existants, conformément aux paragraphes 22 à 24 ci-dessus, afin d'élaborer des scénarios de cadres de présentation des rapports financiers simplifiés et plus efficaces [et plus transparents] ;

c) [Collaborer avec un plus large [éventail [d'acteurs concernés, notamment] les institutions financières, y compris les banques de développement et les entreprises du secteur financier, [les entreprises et les organisations philanthropiques,] [selon qu'il convient et conformément aux règles et règlements en vigueur,] afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie [qui succède à la stratégie actuelle] de mobilisation des ressources dans le cadre de leurs propres activités, conformément au paragraphe 25 ci-dessus ;]

d) Poursuivre et intensifier la collaboration avec les organisations et initiatives compétentes afin de promouvoir davantage les mesures de soutien à l'intensification et l'harmonisation des mesures d'incitation, conformément à l'article 11 de la Convention, selon le paragraphe 17, ci-dessus ;

e) Poursuivre et intensifier la collaboration avec les mécanismes multilatéraux et bilatéraux de financement afin de catalyser davantage les synergies lors de l'élaboration et du

financement de projets pour atteindre les objectifs des conventions de Rio [et les objectifs de développement durable]] ;

[e) bis Établir un rapport sur la relation entre la dette publique, les mesures d'austérité et la mise en œuvre de la Convention, en vue d'éliminer les obstacles spécifiques à la mise en œuvre de la Convention] ;

f) Préparer un rapport d'avancement comprenant des recommandations sur les activités mentionnées ci-dessus pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.]

Annexe

**PROJET DE COMPOSANTE DE MOBILISATION DES RESSOURCES DU CADRE MONDIAL
DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

**PROJET D'[ÉLÉMENTS D'UNE STRATÉGIE POSSIBLE QUI SUCCÈDE À
L'ACTUELLE] STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES**

I. URGENCE

1. La biodiversité est en déclin à l'échelle mondiale et perd du terrain plus rapidement qu'à toute autre époque de l'histoire de l'humanité. Ce déclin est présent dans toutes les régions et se manifeste dans les gènes, les espèces et les **écosystèmes**. Les conséquences globales des changements mondiaux dans la biodiversité s'annoncent négatives et nuisibles pour le bien-être socioéconomique et la santé humaine, malgré les prévisions d'améliorations locales dans la richesse des espèces et la productivité des écosystèmes.

2. Le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques publié en 2019 souligne le besoin d'agir rapidement afin de lutter **de manière intégrée** contre les facteurs de perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols. Il convient de développer des voies permettant de vivre en harmonie avec la nature, ce qui implique de modifier les systèmes financiers et économiques mondiaux en faveur d'une économie durable à l'échelle mondiale et de garantir la mise en œuvre complète du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des trois objectifs de la Convention. La mobilisation des ressources de toutes provenances à la hauteur de l'ambition du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 [**et l'augmentation substantielle des ressources destinées aux pays en développement, conformément à l'article 20 de la Convention et au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement**] est une condition préalable essentielle à sa mise en œuvre effective.

3. La présente stratégie [qui succède à la stratégie actuelle] de mobilisation des ressources a pour but d'aider les Parties à la Convention à élaborer et à mettre en œuvre leurs plans nationaux de financement de la biodiversité, avec l'appui des organisations et parties prenantes concernées, en vue de réaliser collectivement les cibles de mobilisation des ressources du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de mobiliser des ressources financières adéquates et prévisibles pour soutenir la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[,] [et] des trois objectifs de la Convention[, **et, selon qu'il convient, des protocoles au titre de la Convention**].

4. La stratégie tient compte de l'éventail complet des sources de financement. [Elle cible la mise en œuvre depuis la période initiale jusqu'en 2030][**Elle s'appliquera depuis son adoption jusqu'au 31 décembre 2030**], conformément au calendrier du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

II. MISSION

5. La mobilisation des ressources [**de toutes provenances**] est essentielle à la réalisation efficace des objectifs de la Convention et à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il faudra atteindre les cibles de mobilisation des ressources du cadre afin d'atteindre les autres cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

6. [La mobilisation efficace des ressources exige des changements profonds, [participatifs,] inclusifs et équitables dans toutes les économies et toutes les sociétés.] Une approche stratégique de mobilisation des ressources comprend donc trois éléments essentiels :

[a)][b] Réduire ou rediriger les ressources nuisibles pour la biodiversité ;

[b)][a] Créer des ressources supplémentaires de toutes provenances afin de réaliser les trois objectifs de la Convention [**et ses Protocoles**][, **conformément à l'article 20 de la Convention**] ;

c) Améliorer l'efficacité[,] [et] l'efficience [**et la transparence**] de l'utilisation des ressources.

III. PRINCIPES DIRECTEURS

7. Deux questions intersectorielles sont extrêmement pertinentes pour les activités de mobilisation des ressources. Premièrement, **[conformément aux objectifs de développement durable,]** le changement profond dont il est question ci-dessus doit être inclusif et équitable. **[[Deuxièmement, l'intégration dans le secteur financier, dans les budgets et les politiques des gouvernements, et dans les plans de développement nationaux est fondamentale pour réduire la perte de biodiversité, garantir des retombées positives et des ressources accrues pour la biodiversité, et parvenir à une plus grande cohérence des politiques et à une meilleure efficacité des ressources].** [Deuxièmement, il existe des liens importants, et un potentiel significatif d'interfécondation dans les activités visant à intégrer la biodiversité dans les gouvernements, les économies et la société, les objectifs connexes du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et l'orientation indicative fournie dans l'approche stratégique à long terme d'intégration et son plan d'action⁶.] **[Parallèlement, les liens potentiels entre les efforts de mobilisation des ressources et l'intégration de la biodiversité nécessiteront une évaluation complète et équilibrée des lacunes spécifiques en matière de finances, de capacités et de technologies auxquelles sont confrontées les pays en développement Parties pour accéder aux flux financiers et soutenir les politiques d'intégration à long terme.]**

8. Tous les acteurs sociétaux ont un rôle à jouer dans la mobilisation des ressources, **notamment entre autres** : a) les gouvernements nationaux et infranationaux adoptent des politiques de facilitation et mettent en place des capacités et des mécanismes de financement, nationaux et internationaux, b) les entreprises et le secteur financier intensifient et augmentent les impacts positifs des investissements sur la biodiversité **[et soutiennent des modèles commerciaux durables et l'utilisation durable de la biodiversité]** tout en réduisant les **[investissements][dépenses]** ayant des impacts négatifs ; et c) **[les agences et les banques, et les fondations philanthropiques]** **[de financement international]** du développement apportent leur concours au financement, au soutien technique et au renforcement des capacités. [De plus, les contributions des ressources **[financières et]** non financières des peuples autochtones et des communautés locales, agissant en qualité de gardiens de la biodiversité, ainsi que celles de la société civile, doivent être pleinement reconnues **[et leur capacité et leur habilitation à participer à la prise de décision doivent être renforcées]**⁷.

9. Une attention particulière doit être accordée aux principes directeurs **[et approches]** ci-dessous lors de la réalisation des objectifs suivants :

- a) **[Mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires de toutes provenances ;]**
 - b) Être axé sur les résultats ;
 - c) Promouvoir l'efficacité et l'efficience **[et la transparence]** ;
 - d) **[Garantir un engagement prévisible des ressources] ;**
 - e) Bâtir des partenariats et des synergies ;
 - f) Soutenir les innovations **[fructueuses]** ;
 - g) Renforcer les capacités et la gouvernance ;
 - h) Sensibiliser ;
 - i) Tenir compte du genre, de la jeunesse, des peuples autochtones et des communautés locales, et des perspectives socioéconomiques ;

⁷ Voir le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et le domaine stratégique III de l'approche à long terme d'intégration (CBD/SBI/3/13).

j) Tenir compte des synergies des programmes, et du financement entre les conventions, en particulier des retombées positives pour le climat[, selon qu'il convient] ;

k) [Garantir une approche basée sur les droits de l'homme pour la fourniture de services écosystémiques ;]

l) [Renforcer la gouvernance environnementale].

IV. BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

10. Le troisième rapport du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources (CBD/SBI/3/5/Add.3) offre une orientation supplémentaire axée sur l'action et des exemples de bonnes pratiques sur les moyens de mettre en œuvre les objectifs stratégiques et les mesures principales énoncés ci-dessous.

[Objectif : alignement des flux financiers

L'objectif est général et vise à permettre l'alignement de tous les flux financiers sur une voie compatible avec un développement positif net pour la biodiversité, afin de garantir une résilience accrue des peuples et de la nature et de veiller à la disponibilité de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020. Les objectifs stratégiques 1 à 3 ci-dessous soutiennent tous la réalisation de cet objectif général.

Objectif général

Tous les flux financiers sont cohérents avec la voie d'un développement positif net pour la biodiversité, garantissant une résilience accrue des peuples et de la nature.]

[Objectif stratégique 1][Objectif stratégique 2]

Réduire ou rediriger les ressources nuisibles pour la biodiversité

11. L'objectif vise à [lutter contre les principaux moteurs des activités et des investissements nuisibles à la biodiversité] [garantir que la biodiversité, et les services qu'elle apporte, soient pris en compte de manière appropriée dans les politiques et les secteurs pertinents,] grâce à [, le cas échéant,] l'utilisation de normes et de lignes directrices, ainsi que d'instruments réglementaires et économiques[, en tenant compte du large éventail d'approches durables permettant de remédier aux effets néfastes sur la biodiversité et en reconnaissant qu'il n'existe pas de solution unique]. Cela implique d'éviter, de réduire et de réorienter les dépenses qui sont néfastes pour la biodiversité, y compris, mais sans s'y limiter, les subventions néfastes[, conformément aux droits et obligations des Parties en vertu d'autres accords internationaux pertinents]. Cela contribuera à réduire la nécessité de recourir à des ressources supplémentaires pour conserver et restaurer la biodiversité, et pour l'utiliser de manière durable, et constitue donc un complément essentiel à l'objectif 2 ci-dessous. Voici les principales mesures envisagées :

1.1 Réviser les budgets gouvernementaux, dans tous les secteurs [pertinents] et à tous les niveaux, [selon qu'il convient,] afin d'[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages [nets] causés à la biodiversité et aux écosystèmes [et aux peuples] ;

1.2 [Éliminer][Réduire], supprimer progressivement ou réformer les mesures d'incitation, dont les subventions, qui nuisent à la biodiversité[, aux écosystèmes et aux peuples] ; élaborer et adapter les moyens de dissuasion à l'égard des mesures qui nuisent à la biodiversité, et développer[, promouvoir,] et adapter les mesures d'incitation positives [économiques et réglementaires] afin de favoriser les actions positives pour la biodiversité, conformément et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte de la situation socioéconomique du pays ;

1.3 Identifier et [intégrer][internaliser] les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité dans les stratégies, les opérations et les processus du secteur financier [et d'autres secteurs productifs qui dépendent de la fourniture de services écosystémiques ou/et qui produisent des impacts importants sur la nature,] en vue [au moins] d'éviter ou de réduire au

minimum les dommages [nets] causés à la biodiversité et aux écosystèmes **[et aux peuples]** par les décisions d'investissement **[et soutenir des modèles commerciaux durables et favoriser l'utilisation durable de la biodiversité]** ;

1.4 Reconnaître et incorporer les impacts, dépendances et risques pour la biodiversité dans les modèles commerciaux, les opérations et les pratiques, afin d'[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes **[et aux peuples]** **[et de favoriser l'utilisation durable de la biodiversité]** ;

1.5 Reconnaître et incorporer les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité dans les stratégies, les opérations et les processus des acteurs du financement international du développement, afin d'[au moins] éviter ou de réduire au minimum les dommages [nets] causés **[à la biodiversité, aux écosystèmes et aux peuples]** par le financement du développement, y compris le financement lié au climat**[, selon qu'il convient]** ;

1.6 Prendre des mesures, y compris des mesures législatives ou réglementaires, selon qu'il convient, pour favoriser l'harmonisation des flux financiers **[et des modèles de production]** avec les objectifs des politiques relatives à la biodiversité ;

[1.7 Concevoir et mettre en œuvre une stratégie destinée aux décideurs de haut niveau des ministères des Finances afin de communiquer ou de « prôner » les avantages sociaux que représente l'investissement dans la biodiversité dans différents secteurs].

[Objectif stratégique 2][Objectif stratégique 1]

Créer des ressources supplémentaires de toutes provenances afin de réaliser le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

12. La création de ressources internationales et intérieures nouvelles et supplémentaires de toutes provenances, privées et publiques, demeure une activité fondamentale de la mobilisation des ressources, conformément à l'article 20 de la Convention. L'intensification des ressources comprend l'augmentation des flux dirigés principalement vers la **[biodiversité]** **[les trois objectifs de la Convention]**, ainsi que la reconnaissance et l'augmentation des retombées positives du financement pour la biodiversité destinées surtout à d'autres objectifs**[, selon qu'il convient]**. Les principales mesures envisagées doivent être appliquées de manière proportionnée afin de mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses cibles de mobilisation des ressources. Ces mesures se présentent comme suit :

2.1 Augmenter **[la fourniture de ressources prévisibles par les pays développés pour faire face aux coûts supplémentaires de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité dans les pays en développement et les pays à économie en transition, ainsi que d'autres]** **[financements]** **[flux financiers]** internationaux directs et **[indirects]** liés à la biodiversité **[pour les pays en développement et les pays à économie en transition]**, **[en appui à la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention]** **[notamment par le biais de [solutions fondées sur la nature dans]** le financement du climat et d'autres formes de développement **[, selon qu'il convient]**] ;

[2.2 bis Accroître les retombées positives pour la biodiversité grâce à un financement pertinent du développement, selon qu'il convient.]

2.2 Augmenter les dépenses publiques **[directes et indirectes]** liées à la biodiversité ;

2.3 **[Augmenter les investissements du secteur privé dans les [projets positifs pour la biodiversité]****[projets qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité]**, notamment en reconnaissant et en éliminant les obstacles pour les investisseurs**[, les start-up]** et les promoteurs de projets**[, et, en outre, par le biais d'investissements dans la science, la recherche et la technologie pour transformer leurs modèles et pratiques de production afin de réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité]**. **[Identifier et éliminer les obstacles à l'investissement dans des projets positifs pour la biodiversité pour les investisseurs du secteur**

privé et les promoteurs de projets, en vue d'accroître le niveau global d'investissement dans ces projets] ;

[2.4 Renforcer [les dispositions de] [la mise en œuvre] d'accords relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation [pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité][, en particulier le Protocole de Nagoya]] ;

[2.5 Promouvoir la bioéconomie en tant que stratégie permettant de passer à un modèle d'utilisation durable et d'accélérer la décarbonisation des économies nationales].

Objectif stratégique 3

Améliorer l'efficacité[,] [et] l'efficience[, et la transparence] de l'utilisation des ressources

13. Une mobilisation efficace des ressources exige de reconnaître l'importance, entre autres : a) d'une gouvernance et d'une planification solides [, équitables,] [et transparentes] [, y compris la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes] ; b) du renforcement des capacités ; c) de la création de [plateformes et] partenariats ; d) de la conception et de la mise en application efficaces du financement international du développement ; et e) d'un suivi, d'une notification et d'un examen efficaces des résultats[; et f) de l'identification de synergies avec d'autres conventions et entre les secteurs public et privé]. Ces [éléments créant un environnement favorable][mesures] favorables visent à garantir une utilisation judicieuse des ressources mobilisées et soutiennent les efforts pour réduire ou rediriger les ressources nuisibles pour la biodiversité. [Les principales mesures envisagées sont] **[Les activités envisageables pour améliorer l'environnement favorable sont, entre autres]** :

3.1 Examiner et améliorer, au besoin [et selon qu'il convient], les processus de gouvernance et de planification [équitables] du secteur public [et avec le secteur privé] ;

3.2 Créer des partenariats efficaces et des plateformes connexes pour soutenir la cohérence des politiques, un apprentissage commun, ainsi que l'élaboration et l'application d'approches [conjointes] [participatives, fondées sur la résolution des conflits, collaboratives], notamment [avec le secteur privé,] avec les peuples autochtones et les communautés locales, [avec les groupes vulnérables,] et avec la société civile ;

3.3 Accroître le renforcement des capacités, l'assistance technique et la coopération technologique [et le transfert de technologies] [sur une base durable] [et prévisible] ;

3.4 Améliorer la [prévisibilité] [l'efficacité [et] [,] l'efficience][, et la transparence] du [flux] [de la mobilisation] et de la mise en application du financement international [et national] [public et privé][du développement] ;

3.5 Améliorer les processus de suivi[, de présentation de rapports, de responsabilité et de transparence] pour la mobilisation des ressources.

V. MISE EN ŒUVRE

14. La mise en œuvre effective de la stratégie [qui succèdera à la stratégie actuelle] de mobilisation des ressources exigera un effort perpétuel des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées, à tous les niveaux. La volonté politique et l'engagement à mieux reconnaître l'importance de la biodiversité dans le cadre du développement durable doivent être renforcés afin d'atteindre les cibles de mobilisation des ressources du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [en tant que condition préalable essentielle à la mise en œuvre du cadre dans son ensemble][, ainsi que pour la mise en œuvre efficace des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique à l'échelle nationale].

15. La stratégie [qui succèdera à la stratégie actuelle] de mobilisation des ressources [aidera][devra aider] les [pays][Parties] à élaborer des plans nationaux de financement de la biodiversité en appui à la mise en œuvre à l'échelle nationale du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses cibles mondiales

de mobilisation des ressources]. Les principales parties prenantes, telles que les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, [les groupes vulnérables], les entreprises et le secteur financier et [le secteur du financement international du développement][les organisations fournissant un soutien national et international pour la mise en œuvre] devraient participer à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Option A

16. [La Conférence des Parties et l'Organe subsidiaire chargé de l'application assureront la surveillance de la mise en œuvre de la stratégie sur la mobilisation des ressources, en se fondant sur les rapports des Parties et des organisations et initiatives pertinentes, compilés et analysés par la Secrétaire exécutive, selon qu'il convient.]

Option B

16. [La Conférence des Parties, sur la base des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, révisera la stratégie de mobilisation des ressources à sa seizième réunion, en se fondant sur ces projets d'éléments et sur les communications des Parties ainsi que des organisations et initiatives pertinentes. Les communications seront compilées et synthétisées par la Secrétaire exécutive et seront soumises à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.]
